

# LOI ENERGIE CLIMAT

## *OSTRUM SRI EURO AGGREGATE*

Pour l'exercice clôturant au 30/06/2024



Novembre 2024

OSTRUM SRI EURO AGGREGATE, le compartiment de NATIXIS AM Funds, Société d'Investissement à Capital Variable luxembourgeoise, (ci-après, « le fonds » ou « le compartiment ») est agréé par l'Autorité des marchés financiers (l'AMF).

Ostrum Asset Management est délégataire de la gestion financière.

# SOMMAIRE

|                                                                                                                                                              |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE PRÉVUS PAR L'ACCORD DE PARIS ..... | 3  |
| 1.1. Nos objectifs quantitatifs à horizon 2030 .....                                                                                                         | 3  |
| 1.2. Notre méthodologie .....                                                                                                                                | 3  |
| 1.3. Quantification des résultats à l'aide d'indicateur .....                                                                                                | 4  |
| 1.4. Indice de référence E.U. ....                                                                                                                           | 4  |
| 1.5. Rôle et usage de notre évaluation dans la stratégie d'investissement .....                                                                              | 5  |
| 1.6. Notre stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement à l'Accord de Paris .....                                                       | 5  |
| 1.7. Nos actions de suivi des résultats et des changements intervenus .....                                                                                  | 6  |
| 1.8. Notre évaluation .....                                                                                                                                  | 6  |
| 2. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ .....                                                  | 7  |
| 2.1. Respect de la convention sur la diversité biologique .....                                                                                              | 7  |
| 2.2. Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité .....                                                | 7  |
| 2.3. Appui sur un indicateur biodiversité .....                                                                                                              | 7  |
| 3. INFORMATIONS SUR LES DÉMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES .....   | 8  |
| 3.1. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG .....                    | 8  |
| 3.2. Principaux risques en matière environnementale, sociale et de gouvernance pris en compte et analysés .....                                              | 8  |
| 3.3. Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques .....                                                                                             | 8  |
| 3.4. Plan d'action visant à réduire l'exposition du fonds aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance .....     | 9  |
| 3.5. Impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance .....                                         | 10 |
| 3.6. Évolution des choix méthodologiques et des résultats .....                                                                                              | 10 |
| 4. DÉMARCHE D'AMÉLIORATION ET MESURES CORRECTIVES .....                                                                                                      | 11 |
| 4.1. Stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris .....                                                                                    | 11 |
| 4.2. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité .....                                                                    | 11 |
| 4.3. Gestion des risques en matière de durabilité .....                                                                                                      | 11 |
| 5. ABÉCÉDAIRE .....                                                                                                                                          | 12 |

**Ce document liste les informations attendues pour les fonds dépassant 500M d'euros d'encours (actif net) en application de l'article 29 de la Loi Energie Climat.**

# **1. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE PRÉVUS PAR L'ACCORD DE PARIS**

## **1.1. Nos objectifs quantitatifs à horizon 2030**

Ostrum AM s'engage sur les problématiques de développement durable et de financement responsable depuis plus de 35 ans. Elle peut ainsi éclairer et accompagner ses clients, influencer les émetteurs et contribuer aux réflexions de la place financière. L'ambition d'Ostrum AM en matière de gestion responsable conduit naturellement à impliquer un nombre croissant de collaborateurs, ayant des niveaux de responsabilités et des activités différentes, dans la mise en œuvre de cette même ambition.

Le compartiment de la SICAV, OSTRUM SRI EURO AGGREGATE, (« Le compartiment ») est classifié Article 8 dans le cadre de la réglementation européenne SFDR et est labellisé ISR (Investissement Socialement Responsable).

Au 31 décembre 2023, le fonds n'a pas d'engagement d'alignement de température conforme à l'Accord de Paris. Cependant le fonds a pour objectif de maintenir une intensité carbone inférieure à celle de l'univers d'investissement initial.

## **1.2. Notre méthodologie**

Le fonds utilise S&P Trucost, un fournisseur de données financières et extra-financières (<https://www.spglobal.com/esg/trucost>) pour obtenir l'ensemble des émissions de carbone des scopes 1 et 2 des entreprises, agences sponsorisées et agences non garanties présentes dans les portefeuilles. Ces données sont ensuite utilisées afin de calculer le total des émissions de carbone.

Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sont classées en 3 catégories dites « scope ». L'ADEME (Agence de la transition écologique) définit les scopes 1, 2 et 3 comme suit :

- **Scope 1** : émissions directes de chacun des secteurs d'activité
- **Scope 2** : émissions indirectes des différents secteurs liées à leur consommation d'énergie
- **Scope 3** : émissions induites par les acteurs et activités du territoire

Ostrum AM utilise Trucost pour récupérer l'ensemble des intensités carbone des scopes 1 et 2 des entreprises, agences sponsorisées et agences non garanties présentes en portefeuille. L'intensité carbone de chaque émetteur correspond à ses émissions carbone (tCO<sub>2</sub> eq) divisé par le chiffre d'affaires en dollars. À ce stade, le scope 3 n'est pas pris en compte dans l'analyse, comme le recommande le SBTi. Une fois l'intensité de chaque émetteur récupérée, l'intensité carbone de chaque portefeuille est calculée en additionnant l'intensité de chaque émetteur, pondérée par son poids dans celui-ci. L'intensité carbone ainsi obtenue permet aux gérants de mesurer le volume d'émissions de carbone par dollar de chiffre d'affaires généré par ces émetteurs dans leur portefeuille sur une période donnée.

S'agissant de l'intensité carbone des souverains, Ostrum AM récupère également les données à partir de Trucost sovereign. La valeur de l'intensité est définie par le volume de CO<sub>2</sub> émis pour 1 million de PIB.

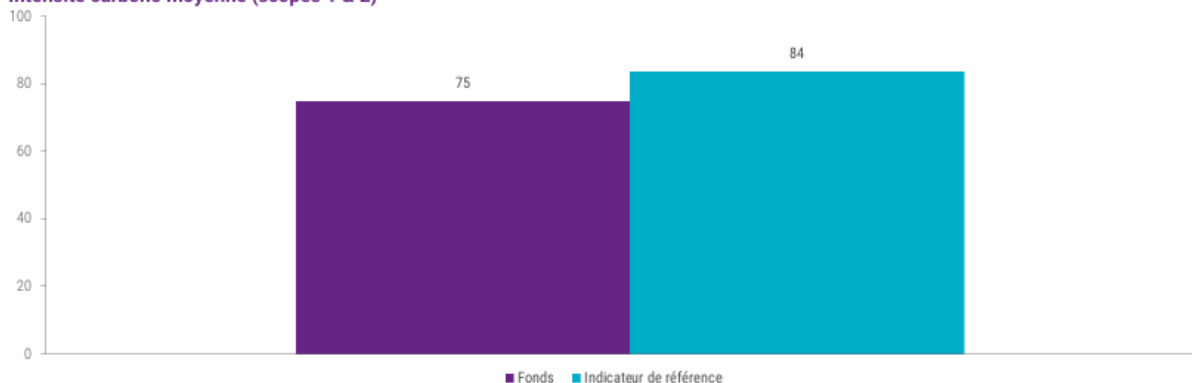
### 1.3. Quantification des résultats à l'aide d'indicateur

Le fonds utilise l'intensité carbone de la part crédit du portefeuille comme indicateur climatique. Cet indicateur est présenté ci-dessous à titre indicatif.

Extrait du reporting mensuel (Factsheet) au 28/06/2024 :

**INTENSITÉ CARBONE <sup>1</sup> DE LA PART CRÉDIT DU PORTEFEUILLE ET DE SON INDICE : INTENSITÉ CARBONE, EXPRIMÉE EN TONNES DE CO<sub>2</sub> / MILLIONS DE DOLLARS DE CHIFFRE D'AFFAIRES. MESURE RECOMMANDÉE PAR LA TCFD <sup>2</sup>**

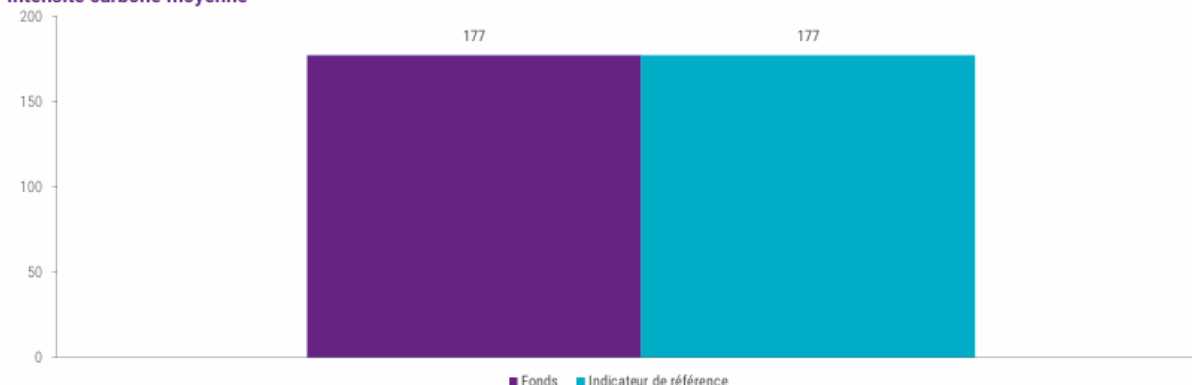
**Intensité carbone moyenne (scopes 1 & 2) <sup>3</sup>**



Taux de couverture (Fonds / Indicateur de référence) : 96 % / 93 %  
Le taux de couverture indique le poids des actifs pour lesquels l'intensité carbone est disponible. Ce taux de couverture est exprimé en % de l'actif de la poche.  
Indicateur de référence : 100% BLOOMBERG EUROAGG 500 TOTAL RETURN INDEX VALUE UNHEDGED EUR

**INTENSITÉ CARBONE <sup>1</sup> DE LA PART SOUVERAINS ET ASSIMILÉS DU PORTEFEUILLE ET DE SON INDICE : EXPRIMÉE EN TONNES DE CO<sub>2</sub> / 1 MILLION DE DOLLARS DE PIB RÉALISÉ**

**Intensité carbone moyenne**



Taux de couverture (Fonds / Indicateur de référence) : 100% / 100%  
Le taux de couverture indique le poids des actifs pour lesquels l'intensité carbone est disponible. Ce taux de couverture est exprimé en % de l'actif de la poche.  
Indicateur de référence : 100% BLOOMBERG EUROAGG 500 TOTAL RETURN INDEX VALUE UNHEDGED EUR

Source : OSTRUM AM

Au 31 décembre 2023, l'ensemble cumulé des portefeuilles d'Ostrum AM était aligné sur un scénario 2 degrés (scope 1 et 2).

### 1.4. Indice de référence E.U.

Le fonds ne suit pas d'indices PAB/CTB (Indice aligné avec l'Accord de Paris et Indice de Transition Climatique).

Destiné exclusivement aux investisseurs professionnels ou aux non-professionnels investis dans le fonds

## 1.5. Rôle et usage de notre évaluation dans la stratégie d'investissement

Le fonds doit obtenir une intensité carbone du portefeuille inférieure à celle de l'univers d'investissement initial. Ces calculs sont réalisés sur les actifs éligibles au sens du label ISR. Cet indicateur climatique fait l'objet d'un suivi régulier.

## 1.6. Notre stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement à l'Accord de Paris

Ostrum Asset Management s'est dotée de politiques sectorielles et d'exclusion exigeantes qui permettent d'exclure des portefeuilles des entreprises présentant des risques climatiques importants. En effet, Ostrum Asset Management refuse de soutenir des secteurs ou des émetteurs qui ne respectent pas certains principes de responsabilité fondamentaux. Il en va de la crédibilité de notre approche et de notre responsabilité fiduciaire vis à vis de nos clients. Nous avons donc défini des politiques d'exclusion permettant de définir un premier périmètre de notre univers d'investissements.

Ostrum Asset Management réalisera une sortie complète, d'ici 2030, des activités d'exploration et de production pétrolières et gazières non conventionnelles et/ou controversées (activités amont dites Upstream).

- **Arrêt des achats dès 2022 sur un seuil de production relatif au non conventionnel et au controversé**

À compter de 2022, Ostrum Asset Management n'a plus réalisé de nouveaux investissements dans des sociétés dont plus de 10 % de la production en volume concerne ces activités<sup>1</sup>. Cette politique s'étend aux entreprises impliquées dans toute la chaîne de valeur de la production (exploration, développement, exploitation – soit toute la chaîne amont dite Upstream, et de facto une partie significative de la chaîne aval dite Downstream puisque des majors pétrolières intègrent les deux). Les contraintes d'investissement sont appliquées depuis juillet 2022.

- **Politique de vote et d'engagement à la fois sur le non conventionnel / controversé et sur le conventionnel**

Ostrum Asset Management entend faire de la sortie complète, d'ici 2030, des activités d'exploration et de production pétrolières ou gazières non conventionnelles et/ou controversées, un axe d'engagement prioritaire avec les entreprises dans lesquelles elle est investie en actions ou obligations, tant au niveau du dialogue que de la politique de vote. Par ailleurs, Ostrum Asset Management engage un dialogue actif avec l'ensemble des émetteurs du secteur sur l'adéquation de leur stratégie avec les recommandations de l'Agence Internationale de l'Énergie visant à satisfaire à l'Accord de Paris, et articule cette politique d'engagement avec une politique de vote cohérente avec cette approche.

- **Politique évolutive dans le temps**

La politique Ostrum Asset Management sera évolutive dans le temps, et donc révisable, de manière à permettre un accompagnement des entreprises vers la transition tout en maintenant un degré d'exigence élevé. Un durcissement des seuils, des critères retenus ainsi qu'un élargissement de la chaîne de valeur concernée, pourrait se faire de manière progressive, en tenant compte également des résultats de l'engagement et de la disponibilité des données.

Pour en savoir plus, veuillez consulter la politique présente ici : [https://www.ostrum.com/sites/default/files/1-ostrum-mediatheque/politiques-reglementaires/politiques\\_sectorielles/petrole\\_et\\_gaz/PO\\_VF\\_P%C3%A9trole%20et%20Gaz%2020230701\\_Web%20FR.pdf](https://www.ostrum.com/sites/default/files/1-ostrum-mediatheque/politiques-reglementaires/politiques_sectorielles/petrole_et_gaz/PO_VF_P%C3%A9trole%20et%20Gaz%2020230701_Web%20FR.pdf)

Par ailleurs, Ostrum AM a mis en place depuis 2018 une politique sectorielle sur le charbon ambitieuse. Par ses choix de gestion et ses engagements Ostrum Asset Management contribue à réduire la part de cette forme d'énergie fossile dans le mix énergétique mondial et réaffirme sa démarche de gérant responsable. Nous accompagnons également nos clients dans la mise en place de leur politique climat, tant par des mesures adaptées que par des propositions de gestion leur permettant de démontrer leurs engagements. Ainsi, Ostrum Asset Management exclut les entreprises qui développent de nouvelles capacités charbon, ainsi que celles qui n'ont pas défini dès 2021 de plan de sortie du charbon conforme à l'Accord de Paris. Ostrum AM exclut également les entreprises dépassant les seuils suivants en 2023 :

---

<sup>1</sup> Seuil applicable dès lors que les entreprises visées produisent 10 millions de barils par an. En vue d'une sortie complète en 2030

- 10 % de chiffre d'affaires issu de la production d'énergie générée par le charbon ou provenant de la production de charbon ;
- 10 M de tonnes de production annuelle de charbon thermique ;
- 5 GW de capacité installée ;
- 10 % de la production d'énergie générée par le charbon.

Pour en savoir plus, veuillez consulter la politique présente ici : [https://www.ostrum.com/sites/default/files/1-ostrum-mediatheque/politiques-reglementaires/politiques\\_sectorielles/charbon/Exclusion-Charbon-Web-FR.pdf](https://www.ostrum.com/sites/default/files/1-ostrum-mediatheque/politiques-reglementaires/politiques_sectorielles/charbon/Exclusion-Charbon-Web-FR.pdf)

## 1.7. Nos actions de suivi des résultats et des changements intervenus

Ostrum Asset Management a poursuivi le renforcement de sa stratégie climat à travers la continuité de la mise en œuvre de sa politique de sortie charbon. Après avoir mis en œuvre les contraintes de la Politique Pétrole et Gaz en 2022, elle s'est attachée, en 2023, à déployer sa Campagne d'engagement en 2023 sur 100% des émetteurs visés par notre politique.

Enfin, elle a continué à apporter activement sa contribution auprès des instances de places pour l'amélioration des pratiques ESG.

## 1.8. Notre évaluation

Les données proviennent de fournisseurs de données tels que Trucost, MSCI, Vigeo, Sustainalytics et SDG Index et sont intégrées dans les infocentres de Ostrum AM.

- <https://www.spglobal.com/esg/trucost>
- <https://www.msci.com/>
- <https://www.moody's.com/>
- <https://www.sustainalytics.com/>
- <https://www.sdindex.org/>

La limite concernant les données est liée à la mise à jour des données pour les fournisseurs qui peut ne pas refléter des événements intervenus post mise à jour et pouvant conduire à un changement dans la donnée. Les données sont mises à jour à minima une fois par an.

## 2. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

### 2.1. Respect de la convention sur la diversité biologique

En 2021, Ostrum AM a défini une stratégie biodiversité visant à mettre en place les mesures nécessaires pour respecter, à horizon 2030, les 3 objectifs principaux figurant dans la Convention sur la diversité biologique du 5 juin 1992 :

- La conservation de la diversité biologique,
- L'utilisation durable de ses éléments
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

À l'horizon 2030, nous nous engageons donc à :

- Renforcer notre expertise relative à l'identification et la surveillance des éléments constitutifs de la biodiversité importants pour sa conservation et son utilisation durable telles que requises par la Convention. Cette démarche s'applique à notre évaluation des émetteurs.
- Mesurer et suivre notre empreinte biodiversité
- Assurer le suivi et renforcer notre investissement dans des obligations durables liées aux enjeux de la biodiversité
- Poursuivre notre exclusion des émetteurs les plus néfastes aux écosystèmes
- Renforcer notre engagement avec les émetteurs sur les secteurs les plus dépendants et les plus impactant

La stratégie biodiversité d'Ostrum Asset Management peut être consultée à l'adresse suivante :

<https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#strat%C3%A9gie-biodiversit%C3%A9>

### 2.2. Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité

À date, le portefeuille n'est pas en mesure de fournir une analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité. Néanmoins, l'impact sur la biodiversité, et de manière plus générale, les facteurs extra-financiers sont systématiquement intégrés à l'analyse des émetteurs, dès lors qu'ils sont considérés comme matériels, c'est à dire ayant un impact sur le risque crédit de l'émetteur.

### 2.3. Appui sur un indicateur biodiversité

À date, Ostrum Asset Management calcule uniquement son impact sur la biodiversité pour l'ensemble cumulé de ses portefeuilles. Pour ce faire, nous avons choisi de nous appuyer sur Iceberg DataLab<sup>2</sup> (IDL) pour l'empreinte biodiversité. Son évaluation est donnée selon la mesure MSA par km<sup>2</sup>. L'abondance moyenne d'espèces (Mean Species Abundance, ou MSA) mesure l'abondance moyenne des espèces indigènes dans un espace délimité par rapport aux écosystèmes de référence non perturbés. Concrètement, l'empreinte biodiversité d'Ostrum AM est estimée à environ -0.12 MSA.km<sup>2</sup>/m€ investi au 31 décembre 2023. Cela signifie que pour chaque million d'euro investi, 0,12km<sup>2</sup> de terres passent d'un état intact à un état perturbé. À ce stade, le calcul prend en compte les scopes 1, 2 et 3. Ainsi, il y a un risque de double comptage au niveau d'un portefeuille.

---

<sup>2</sup> <https://icebergdatalab.com/>

### **3. INFORMATIONS SUR LES DÉMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES**

#### **3.1. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG**

Ostrum AM réalise des analyses de risques ESG sur l'ensemble des entreprises investies, afin d'identifier les risques susceptibles d'avoir un impact matériel. L'approche, fondée sur la double matérialité des risques, permet non seulement de se concentrer sur les risques à court terme, plus visibles, car impactant dès aujourd'hui ses investissements, mais également de viser à anticiper les risques à moyen et long terme, parfois plus compliqués à envisager.

L'identification des risques et opportunités ESG et climatiques se fait au niveau :

- des secteurs, avec des analyses sectorielles et des indicateurs/scores ;
- des émetteurs, avec des analyses qualitatives et de controverse et des indicateurs/scores ;
- des portefeuilles, avec des analyses de portefeuilles et indicateurs associés.

En plus des différents outils, indicateurs et alertes des fournisseurs de données, l'identification des risques et opportunités est propre aux différentes classes d'actifs. Elle passe, notamment, par des analyses qualitatives.

Toutes ces actions combinées nous permettent d'identifier un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, avérée ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les différents risques liés à la prise en compte des critères ESG identifiés par Ostrum Asset Management (risques de transition, risques physiques aigus et chroniques, risques de controverses, risques liés au changement climatique et risques liés à la biodiversité) sont repris dans le Rapport d'Investissement Responsable 2024 d'Ostrum AM, pour l'exercice 2023, disponible ici : <https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#rapport-article-29-lec-et-risques-de-durabilit%C3%A9>

#### **3.2. Principaux risques en matière environnementale, sociale et de gouvernance pris en compte et analysés**

Au cours des dernières années, Ostrum AM a fait de l'identification des risques et opportunités climatiques l'une de ses priorités. Cela passe, notamment, par le travail des équipes de la Direction des Risques et de la Gestion qui intègrent de plus en plus la prise en compte de ces risques et opportunités dans leurs activités. La vision holistique des risques et opportunités climatiques vise les risques physiques et de transition, tant pour les entreprises dans lesquelles elle investit que pour elle-même.

#### **3.3. Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques**

Les risques ESG, ainsi que les opportunités, sont pris en compte dans l'évaluation des secteurs industriels, ainsi que des sociétés dans le cadre de notre analyse de la qualité et des risques.

Ces risques sont pris en compte à travers plusieurs axes : nos politiques sectorielles et d'exclusion ; la politique de gestion des controverses (Worst Offenders) ; l'intégration des critères ESG ; les éléments ESG sont systématiquement intégrés à l'analyse des émetteurs, dès lors qu'ils sont considérés comme matériels, c'est-à-dire ayant un impact sur le risque crédit de l'émetteur ; la politique d'engagement globale qui s'applique à l'ensemble des gestions d'Ostrum AM

Par ailleurs, la Direction des Risques participe aux différents comités sectoriels – Worst Offenders, charbon, armes controversées, pétrole et gaz – et contrôle en amont du comité Worst Offenders que les alertes sur les Global Norms (normes internationales) relevées par le fournisseur de données (Sustainalytics) sont étudiées en comité.

La revue des listes d'exclusions est réalisée sur base périodique par plusieurs Comités (par exemple : Comité Sectoriel, Comité Worst Offenders, Comité Pétrole et Gaz Comité Charbon) et donne lieu à une mise à jour des listes d'exclusions.

### 3.4. Plan d'action visant à réduire l'exposition du fonds aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance

La gestion de l'exposition du fonds aux risques ESG passe par :

- **Le suivi des indicateurs extra-financiers**
- **Les politiques sectorielles et d'exclusion**
- **La politique d'engagement**

Des contrôles pré-trade bloquants sont mis en œuvre pour les listes réglementaires, les exclusions normatives (Worst Offenders, armes controversées), les exclusions sectorielles (charbon, tabac). Des contrôles post-trade sont également mis en place pour les émetteurs interdits, à l'exclusion du pétrole et gaz, pour lesquels le stock est autorisé jusqu'en 2030.

Le monitoring et le traitement des éventuels dépassements suivent le même processus d'alertes et d'escalade que les autres contraintes d'investissements réglementaires et contractuelles.

Par ailleurs, Ostrum AM entend réduire l'exposition de ses portefeuilles aux risques ESG via sa politique d'engagement. Ainsi, en 2023, 197 engagements et 128 réunions et contacts ont été conduits auprès de 99 sociétés différentes sur des sujets financiers et extra-financiers.

#### PRINCIPALES THÉMATIQUES DE DIALOGUE EN 2023 :

##### Thématiques environnementales



- Participer à l'atténuation et s'adapter au changement climatique
- Limiter l'impact sur l'écosystème environnemental

##### Thématiques sociales



- Valoriser le capital humain
- Renforcer les relations avec les parties prenantes
- Garantir l'équilibre des pouvoirs et des rémunérations

##### Thématiques de gouvernance



- Améliorer la transparence de l'information
- Garantir la sécurité des consommateurs et protéger leurs données
- Assurer l'éthique des affaires

Source : Ostrum AM

Destiné exclusivement aux investisseurs professionnels ou aux non-professionnels investis dans le fonds

### 3.5. Impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance

Les différents risques et opportunités climatiques identifiés dans les investissements d'Ostrum AM peuvent impacter ses activités. Tous les risques identifiés plus haut peuvent devenir matériels pour l'activité d'Ostrum AM.

Par exemple le montant à verser en cas de condamnation (amendes, mais aussi réparation pour dommages et intérêts) peut fragiliser la robustesse financière d'une entreprise, et donc augmenter le risque de crédit. La qualité de remboursement de l'emprunteur peut être réduite, ce qui peut entraîner la baisse de la valeur de son titre, et donc un impact négatif sur la performance.

Les risques climatiques peuvent aussi être à l'origine de la perturbation de certains secteurs d'activité. Si les entreprises ne parviennent pas à s'adapter aux nouvelles tendances, leurs profils deviendront moins attractifs pour les investisseurs, car moins rentables. Il est donc essentiel qu'Ostrum AM les identifie pour éviter de subir des pertes. L'inverse (côté opportunité) est tout aussi important.

Par conséquent, Ostrum AM s'attache à surveiller les risques réglementaires, juridiques, réputationnels, opérationnels ou liés aux changements de marché, des entreprises investies ou dans lesquelles les gérants souhaitent investir, car ces risques entraîneraient une perte financière directe pour Ostrum AM et ses clients.

Si Ostrum AM cherche à minimiser les défauts potentiels de ses investissements, elle est aussi très attentive aux opportunités. Les entreprises qui réussissent à créer de nouveaux business/offre bas carbone (énergie renouvelables, consommation propre...) créent de facto de nouveaux revenus.

Ostrum AM utilise l'analyse de la matérialité des éléments ESG pour évaluer les risques sectoriels et/ou spécifiques et leur probabilité d'occurrence. Cette analyse nous permet d'identifier les tendances à long terme susceptibles de perturber certains secteurs d'activité. Ajouter la recherche des éléments matériels ESG à l'analyse financière traditionnelle lui permet d'améliorer sa vision des risques de durabilité et la qualité des émetteurs à plus long terme.

Ostrum AM est convaincue que son devoir en tant que gestionnaire d'actifs est de prendre des décisions éclairées et d'utiliser toutes les informations disponibles, y compris des éléments ESG.

Par ailleurs, la réputation d'Ostrum AM peut aussi être entachée, en tant qu'investisseur, lorsque des controverses surviennent sur un titre ou si elle investit dans une entreprise avec de mauvaises pratiques ESG (financement de charbon, armes...).

Les ONGs sont d'ailleurs très attentives au financement des gestionnaires d'actifs

### 3.6. Évolution des choix méthodologiques et des résultats

En 2018, la recherche sur le crédit d'Ostrum AM a décidé d'adopter une échelle de mesure de l'intensité du risque et des opportunités des facteurs ESG sur le profil de crédit des entreprises : cette échelle de mesure propriétaire permet d'attribuer un score de matérialité ESG propre à chaque émetteur.

En 2022, nous avons franchi une étape supplémentaire en menant une approche commune d'intégration des éléments ESG pour les actions et le crédit. Avec cette approche, nous estimons non seulement les implications des éléments ESG sur le profil de crédit des entreprises, mais nous évaluons également leurs implications sur la franchise globale de ces dernières. Nous définissons la franchise comme la capacité des entreprises à maintenir leurs revenus sur le long terme, à faire face aux perturbations potentielles du secteur et/ou à faire face aux risques au fur et à mesure qu'ils se présentent.

## **4. DÉMARCHE D'AMÉLIORATION ET MESURES CORRECTIVES**

### **4.1. Stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris**

En 2023, Ostrum AM a été particulièrement présent auprès de ses clients pour les conseiller sur leur politique ESG dans un contexte réglementaire en évolution. Elle les a également accompagnés dans leurs réflexions sur la labellisation. Un investissement humain et financier a permis de lancer des projets pour une meilleure qualité de transparence dans les reportings.

L'engagement auprès de nos émetteurs a continué de faire l'objet d'une attention particulière. L'ambition d'Ostrum AM reste d'être l'acteur de la transition de référence et le pionnier du secteur financier pour son engagement sur les thématiques ESG dans le cadre de l'activité de crédit : elle considère, en effet que son influence auprès des émetteurs peut avoir des effets sur les pratiques des entreprises. L'engagement souverain a été renforcé et continuera en 2024 à être l'objet de notre attention.

Ostrum AM a poursuivi le renforcement de sa stratégie climat à travers la continuité de la mise en œuvre de sa politique de sortie charbon. Après avoir mis en œuvre les contraintes de la Politique Pétrole et Gaz en 2022, elle s'est attachée, en 2023, à déployer sa Campagne d'engagement 2023 sur 100% des émetteurs visés par notre politique.

2023 a été aussi marqué par une augmentation de 40 % de ses encours en obligations durables passant de 25 mds d'€ à 35 mds d'€.

Plus globalement, elle a atteint son objectif de voir plus de 90 % de ses encours en article 8 (SFDR).

Enfin, elle a continué à apporter activement sa contribution auprès des instances de places pour l'amélioration des pratiques ESG.

### **4.2. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité**

En 2024, Ostrum AM a l'ambition d'aller plus loin dans l'accompagnement de la transition. Elle va pour cela renforcer sa stratégie climat et biodiversité en affinant la définition de ses indicateurs de réussite pour assurer un meilleur suivi.

Dans le cadre de sa démarche biodiversité, Ostrum AM va, notamment, travailler à la mise en place d'une politique sur la déforestation et entamer une réflexion sur une politique relative aux pesticides pour une mise en place en 2025.

Dans le cadre de sa démarche climat, Ostrum AM va poursuivre ses réflexions pour se fixer des engagements climatiques au niveau des fonds ouverts qu'elle gère.

Ostrum AM portera aussi une grande attention à ses actions d'engagements tant vis-à-vis des entreprises que des états et aux principes d'escalade qui en découlent.

### **4.3. Gestion des risques en matière de durabilité**

Afin de renforcer encore sa politique et sa gestion du risque en matière de finance durable, la direction des Risques a prévu d'ajouter dans les reportings extra financiers des indicateurs de Taxonomie, les PAI et l'exposition aux énergies fossiles. Par la suite, les indicateurs portant sur les risques physiques et de transition pourront également être ajoutés.

Il est prévu aussi le déploiement d'un dispositif plus complet de contrôles des données ESG.

Par ailleurs, une cartographie des risques climat et ESG est en cours de réalisation avec pour objectif une parution en 2025.

## 5. ABÉCÉDAIRE

Abréviations et acronymes utilisés dans ce rapport :

|                |                                                                                                                  |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AMF            | Autorité des Marchés Financiers                                                                                  |
| CTB            | Climate Transition Benchmark (Indice de Transition Climatique)                                                   |
| ESG            | (Facteurs) Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance                                                           |
| GES            | Gaz à Effet de Serre                                                                                             |
| IDL            | Iceberg DataLab (fournisseur de données biodiversité)                                                            |
| ISR (SRI)      | Investissement Socialement Responsable                                                                           |
| LEC            | Loi Energie Climat                                                                                               |
| MSA            | Mean Species Abundance (Abondance Moyenne des Espèces)                                                           |
| MSCI           | Fournisseur de données extra-financières                                                                         |
| PAB            | Paris Aligned Benchmark (Indice aligné avec l'Accord de Paris)                                                   |
| PAI            | Principal Adverse Impact (Principales Incidences Négatives)                                                      |
| RSE            | Responsabilité Sociétale des Entreprises                                                                         |
| SBTi           | Science Based Targets initiative (Initiative Science Based Targets)                                              |
| SDG            | Sustainable Development Goal (Objectifs de Développement Durable)                                                |
| SFDR           | Sustainable Finance Disclosure Regulation (Réglementation de publication d'information en matière de durabilité) |
| Sustainalytics | Fournisseur de données extra-financières                                                                         |
| Trucost        | Fournisseur de données extra-financières                                                                         |
| Vigeo          | Fournisseur de données extra-financières                                                                         |

Vous pouvez également consulter l'abécédaire de l'ISR Ostrum sur notre site internet : <https://www.ostrum.com/fr/abecedaire-de-lisr>

# MENTIONS LÉGALES

## OSTRUM ASSET MANAGEMENT

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP-18000014 du 7 août 2018. Société anonyme au capital de 50 938 997 € – 525 192 753 RCS Paris – TVA : FR 93 525 192 753. Siège social : 43, avenue Pierre Men- dès- France – 75013 Paris – [www.ostrum.com](http://www.ostrum.com)

Ce document est destiné aux clients d'Ostrum Asset Management. Il ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite de Ostrum Asset Management.

Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par Ostrum Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables.

Ostrum Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis et notamment en ce qui concerne la description des processus de gestion qui ne constitue en aucun cas un engagement de la part de Ostrum Asset Management.

Ostrum Asset Management ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Les chiffres cités ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les références à un classement, un prix ou à une notation d'un OPCVM/FIA ne préjugent pas des résultats futurs de ce dernier. Les perspectives mentionnées sont susceptibles d'évolution et ne constituent pas un engagement ou une garantie.

Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale et conformément aux conventions signées par la France, Ostrum Asset Management exclut des fonds qu'elle gère directement toute entreprise impliquée dans la fabrication, le commerce et le stockage de mines anti-personnel et de bombes à sous munitions



### **Ostrum Asset Management**

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP-18000014 du 7 août 2018 – Société anonyme – 525 192 753 RCS Paris – TVA : FR 93 525 192 753. Siège social : 43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris – [www.ostrum.com](http://www.ostrum.com)

